

Règlement Intérieur de l'AMVARE complétant les statuts

Ce Règlement intérieur entre en application le 11/12/2003 suite à adoption par le Conseil d'Administration. Il a pour but de compléter les statuts de 1981 et la modification des statuts de 1991. Il sera soumis à la prochaine assemblée générale pour être adopté.

Rappel : Composition de l'Association : Suivant l'article 3 des statuts, notre Association se compose de médecins retraités, leurs conjointes ou conjoints et les veuves allocataires et prestataires de la 15e région de la CARMF, ainsi que les médecins retraités ou veuves de médecins en provenance d'autres régions, mais résidant dans la région.

- Article 1** **Composition** Les délégués élus de la CARMF. représentant des médecins retraités ou des veuves de médecins, sont invités régulièrement, avec voix consultative, aux séances du C.A. de l'amvare. L'association peut admettre des membres sympathisants et des membres bienfaiteurs. Ces membres n'ont pas le droit de vote.
- Article 2** **Election** Les membres du Conseil d'Administration sont élus en Assemblée Générale, à main levée ou à bulletin secret. Les appels à candidature seront joints à la convocation. En cas de nécessité, le C.A. peut coopter durant l'année des membres supplémentaires dont le mandat devra être confirmé par l'Assemblée Générale suivante.
- Article 3** **Adhésion à la FARA** en 1981, peu après sa création, l'amvare a sollicité son adhésion à la FARA (Fédération des Associations Régionales Allocataires de la CARMF.)
- Article 4** **Frais de déplacements** Lors de réunions de la FARA les frais de déplacement d'un ou de deux membres du bureau ou de leurs remplaçants seront pris en charge sur justificatifs et sur décision du bureau.
- Article 5** **Frais de fonctionnement** Le Conseil d'Administration établit annuellement les indemnités de fonctionnement du secrétariat.
- Article 6** **L'entretien des liens amicaux entre les adhérents** prévu à l'article 2 des statuts, amène l'amvare à organiser des conférences, des activités culturelles et à buts humanitaires, des animations et des voyages. Il est expressément spécifié que le compte concernant les animations et les voyages sera traité par un compte amvare indépendant de la Trésorerie Générale de l'Association.
- Article 7** **Rôle des membres du bureau**
- Le Président :**
Veille à la bonne marche de l'Association, ordonnance les dépenses.
Il assure la cohérence de la politique et des actions entreprises par l'Association.
Il fait de droit partie du Conseil d'Administration de la FARA
Il peut se faire remplacer s'il ne peut assister aux séances du C.A. et aux congrès de la FARA,
- Les Vice Présidents. ou les Présidents honoraires :**
Secondent le Président et le remplacent en cas d'absence ou de démission.
Ont pour mission de faire connaître l'association dans leur département et de susciter l'adhésion de nouveaux membres.
- La Secrétaire Générale :**
Est chargée de toutes les activités liées au secrétariat.
Dispose d'un chéquier CCP. pour les dépenses de fonctionnement de l'Association.
Adresse au trésorier les pièces justificatives de ses dépenses.
Tient le compte bancaire ouvert au C.M. de Wolfisheim, par lequel transitent les recettes et dépenses des animations locales.
- Le Secrétaire Général Adjoint :**
Seconde la Secrétaire Générale.
- Le Trésorier :**
Assume les fonctions telles que définies dans les statuts.
Il peut donner toutes procurations aux Trésoriers adjoints.
Il donne délégation à la secrétaire Générale pour les dépenses courantes de secrétariat.
- Les Trésoriers adjoints :**
Secondent le Trésorier.